



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 21 JUIL. 2016

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public à
l'occasion de la Procession le dimanche 24 Juillet
2016

N° Départ : 190/2016/37/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant Que la procession de la fête de la Ste Christine va emprunter différents axes de la commune, il convient d'en assurer la sécurité,

arrête

Article 1 : A l'occasion du défilé de la procession de la fête Ste Christine, le
Domaine public sera occupé par les participants de cette procession
Le dimanche 24 juillet 2016 à partir de 20h30.

- Article 2 :** Le défilé empruntera les axes suivants :
- Départ à 20h30
 - Rue de la Serre
 - Avenue des Aiguiers
 - Rue de la République
 - Faubourg Ste Antoine
 - Rue Charles Terrin
 - Rue de la République
 - Rue Gabriel Péri
 - Rue Notre Dame
 - Faubourg Notre Dame
 - Avenue du 6ème RTS
 - Rue de la République
 - Rond-point de l'Olivier
 - Parking Autran
 - Rond-point de l'Olivier
 - Rue de la République
 - Arrivée place du Général de Gaulle

Article 3 : La police municipale sera chargée de la sécurité du cortège.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

